

Michel Rodriguez
Professeur de Mathématiques
[redacted]
Béthune

Madame la Rectrice de l'Académie de LILLE
s/c de la voie hiérarchique

OBJET : Demande d'autorisation d'absence exceptionnelle
Parent en situation de maladie grave
journées d'absence : le 26 et 27 septembre dernier (9 heures non assurées)

Réf : Le dossier de requête administrative concernant ma demande de protection fonctionnelle (en date du 31/01/2019)

BETHUNE, le 9 octobre 2019

Madame la Rectrice,

Le 25 septembre dernier, je recevais un mail de ma sœur, qui habite VALENCIA en Espagne et chez qui habite ma mère, pour m'annoncer que ma mère était hospitalisée depuis le dimanche précédent, et qu'elle venait d'être transférée en soins intensifs, compte tenu de son état (un épanchement de liquide péricardique massif qui compromettait son pronostic vital).

J'ai immédiatement essayé de joindre M. M. [redacted] par téléphone, mais il était en réunion... Cela n'a pas empêché le personnel d'accueil de faire le nécessaire pour transmettre l'information de ma demande d'autorisation avec les détails de la situation, et pour m'apporter la réponse à ma demande sous cette formulation : « Allez-y, Monsieur Rodriguez, prenez les jours dont vous avez besoin et **nous régulariserons cela à votre retour**... »...

J'ai remercié par mail mon chef d'établissement pour la réactivité dont il a fait preuve à cette occasion.

J'ai été heureux de pouvoir être là pour ma mère pendant cette épreuve.

Deux jours plus tard, après une ponction de plus d'un litre de liquide péricardique (alors qu'elle pèse 38 kg) son état s'était stabilisé, et, tout en étant gardée en observation, à l'hôpital, plus rien ne m'imposait de rester. Je rentrais donc le dimanche 29/09, de manière à profiter du lundi où je n'ai pas cours pour préparer sérieusement mes cours de la semaine à venir.

Je n'ai donc pas assuré les cours de deux jours (26 et 27 septembre) soit 9 heures de cours.

C'est là toute l'absence à « régulariser » selon la formulation de M.M. [redacted]

J'ai assuré la semaine suivante « au radar », étant donné que les nouvelles de ma mère n'avaient plus rien de vraiment réconfortant : L'épanchement montrait la présence de sang dans le liquide, et cela ne disait rien de bon aux professeurs et chirurgiens qui s'occupaient d'elle, qui très rapidement après avoir éliminé d'autres pistes, ont obtenu la confirmation d'une situation de Cancer en phase terminale ...

Et voici qu'hier matin, j'ai appris de manière assez violente en quoi consistait aux yeux de mon chef d'établissement la fameuse « régularisation ».

Et la surprise, dans la situation de faiblesse nerveuse où je me trouvais déjà et que M.M. [redacted] pouvait, et ***même devait, suspecter***, m'est arrivée comme un direct en pleine face !

Au point qu'en prenant connaissance de cette mesure de « régularisation », j'ai passé d'abord une heure à vérifier l'aspect réglementaire de ce qui m'était demandé, car je n'en croyais pas mes yeux, puis à prendre en charge mes élèves pour le cours de 12h à 14h ... Et à devoir les abandonner au bout d'une demi-heure à la surveillance d'un assistant d'éducation, ***tellement je me sentais hors d'état d'assurer mon cours*** ...

J'ai pris des calmants, j'ai essayé de dormir ... Rien ne m'apaise plus !

Le déplacement au chevet d'un parent gravement malade fait en effet partie des Autorisations d'Absences exceptionnelles Facultatives énoncées dans l'annexe de la Circulaire Ministérielle n° 2017-050 du 15-3-2017 (....au III /C) pour être précis.).

On y trouve bien la formulation « une autorisation d'absence exceptionnelle *peut être accordée...* » Ce qui traduit bien le fait qu'elle ne soit pas systématique et qu'elle suppose de ne pas s'opposer à une nécessité absolue de service.

Mais toute personne sensée peut comprendre que refuser cette autorisation à un enseignant qui la demande en s'imaginant que son père ou sa mère va décéder et qu'il ne pourra pas l'assister dans ses derniers moments a peu de chance de s'avérer efficace pour le service qu'on va lui demander d'exécuter en ce moment particulièrement critique.

En l'occurrence, je sais pertinemment qu'un refus lié à la nécessité de service, m'aurait immédiatement rendu inapte, et sans doute pour longtemps à assurer le moindre cours ...

Du reste, la question n'est pas là : M.MC [] m'a fait dire que je pouvais y aller, c'est à dire que l'autorisation d'absence m'était accordée ... Nous en venons donc à la fameuse « régularisation » ...

Mme D [] secrétaire de M. le Proviseur m'a demandé au moyen d'un papillon sur la porte de mon casier de passer hier matin (sans indication du motif).

Je suis allé la voir après la récréation du matin, et j'ai appris qu'il s'agissait de me demander des justificatifs de mon absence du 26 au 27/09. J'ai donné un document établi par l'administration de l'Hôpital de LIRIA indiquant ma présence au chevet de ma mère aux jours concernés, et j'ai donné oralement des nouvelles de son état actuel et des difficultés que la distance représentait pour moi, au niveau de la concentration au travail. Elle a semblé très compréhensive...

Mais une heure plus tard, je trouvais dans mon casier un document qu'elle me transmettait avec un petit mot « j'ai oublié de vous donner cet imprimé ... merci de me le remettre une fois rempli... »

Les bras m'en sont tombés !!!

On me demandait d'indiquer, pour chaque heure manquée suite à mon autorisation d'absence, la date et l'heure de sa récupération !

Bref, on me signifiait, que dans ce lycée, on traite à l'identique les demande de *report de cours pour convenances personnelles*, et les demande d'*autorisations d'absence exceptionnelles pour événements familiaux* importants !!!

Ou alors ... et c'est là que cela devient gravissime et violent, qu'on ne traite pas mes demandes à l'identique de celles des autres !

Car le contexte actuel me donne fortement à penser que je ne suis pas logé à la même enseigne que mes collègues depuis quelques années :

- Il y a eu d'abord les éléments que j'ai mis au jour l'année dernière à partir d'un courrier de signalement de parents qui, sans même m'avoir rencontré, écrivaient à ma hiérarchie (proviseur, inspecteurs, Rectorat) pour se plaindre de mon enseignement.
- Il y a aujourd'hui la preuve que ce courrier avait été sollicité et largement inspiré par des allégations du Proviseur, suite à des discussions téléphoniques, allégations d'ailleurs qui prouvent que M.MC [] avait manqué à son devoir de réserve s'agissant de jugements de sa part dont aucun parent n'avait en principe à connaître ...
- Le fait aussi que, malgré ces péripéties, il continue de me refuser catégoriquement l'attribution d'une terminale scientifique cette année, alors que tous les autres agrégés que j'ai connu dans l'établissement s'en voyaient, et s'en voient toujours, attribuer une chaque année ... OUI pour les autres, NON pour moi ...
- Le fait encore, qu'en réponse à ma demande circonstanciée de me voir attribuer une salle au Rez de Chaussée, ou tout au moins une salle fixe pour m'éviter les escaliers 6 fois par jour, compte tenu de

mon âge avancé et d'un problème articulaire au genou devenu chronique suite à une opération sur le plateau tibial, mon emploi du temps de cette année me fait autant circuler dans l'établissement que les années précédentes ...

Je me souviens parfaitement de quelques vénérables collègues, pas plus mal en point que moi, partis aujourd'hui à la retraite, pour lesquels M.M. [] a fait le nécessaire, et qui avaient leur salle attitrée ... OUI pour les autres, NON pour moi .

- Le fait toujours que j'ai dû plusieurs fois « rendre des comptes » sur des appréciations trimestrielles, dont la formulation « ne paraissait pas claire », ou « donnait à penser que je délivrais des « jugements de valeur » plutôt que de me cantonner à apprécier le travail de l'élève... » Critiques auxquelles j'ai toujours répondu que je suis le seul responsable de ce que j'écris sur ces appréciations, que je prends beaucoup de temps à les rédiger afin que l'information aux parents soit la plus pertinente et utile possible dans l'intérêt des élèves ... J'ajoute aujourd'hui que je cesserai d'agir ainsi lorsqu'une directive ministérielle m'enjoindra de me cantonner à la seule appréciation « peut mieux faire » qui est bien la seule qu'on peut tous écrire à propos de n'importe quel élève sans risque de se tromper...

Et donc aujourd'hui, on me demande de « rattraper des cours » comme si c'était un droit de l'administration de me le demander !

Eh bien non ! Ce n'est pas un droit ! Ma demande n'était pas une demande de report de cours, et rien dans les circonstances de la demande ne pouvait la faire considérer comme telle.

En février 2016, avant l'arrivée de M.M. [] j'ai fait une demande d'autorisation d'absence à l'occasion du décès de mon frère, dont les funérailles étaient célébrées à St GAUDENS. Je me souviens parfaitement de la réaction de Monsieur TC [], la sympathie et la compassion qu'il m'avait témoignée, et le fait que je n'avais eu aucune tracasserie administrative de quelque ordre que ce soit. Je n'avais eu à rattraper aucune heure manquée, et ces heures n'avaient pas été décomptées du salaire ce mois-là.

Les temps changent, les gens changent ... mais les textes sont restés ... depuis 1950 :

« Les chefs de service s'assurent de l'exactitude matérielle des motifs invoqués ; et demeurent seuls juges quant à l'opportunité de l'attribution de l'autorisation d'absence eu égard à la nécessité propre du service. Quant à la durée, dans le cas de maladie grave du père ou de la mère, trois jours ouvrables, augmenté le cas échéant d'un délai de route qui ne peut excéder 48 heures »

Je ne pense pas avoir « volé l'administration » en m'absentant deux jours ouvrables pour être auprès de ma mère à un moment comme celui-là ... Et je pense que l'administration me volerait en me réclamant de « rattraper ces heures ».

Aussi bien, c'est au Recteur de décider si mon autorisation d'absence m'est finalement accordée avec ou sans traitement et le chef d'établissement, dans ce domaine, ne peut en droit administratif qu'émettre un avis.

Cet avis semble sous-tendu par l'imprimé qu'on m'a demandé de remplir et de remettre (ci-joint).

C'est pourquoi je me permets de m'en remettre à vous Madame la Rectrice, car, me semble-t-il, me faire directement récupérer mes heures au niveau de l'établissement **reviendrait à vous priver de la possibilité de considérer cette autorisation d'absence comme accordée à plein traitement.**

Par ailleurs, dans la mesure où le traitement qui est fait de ma demande d'autorisation d'absence me semble contraire aux règles de notre administration comme de toute la fonction publique, je me permets d'adresser copie de la présente aux instances syndicales ainsi qu'aux représentants du personnel enseignant de mon établissement.

Veuillez agréer, Madame la Rectrice, mes plus respectueuses salutations

M.Rodriguez